

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-120

Arrêté municipal d'autorisation de circulation portant sur des travaux de réfection de couverture – 43 rue de la Lièze, réalisés par l'entreprise Nouveau et Myotte

Date : 16/04/2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande en date par écrit reçue le 13 avril 2026 par laquelle l'entreprise NOUVEAU ET MYOTTE, représentée par Bertrand Dubois, domiciliée 12 rue de Pâvre, 25510 Pierrefontaine-Les-Varans, demande de réaliser des travaux de réfection de couverture, avec la nécessité de stationner aux abords du chantier un camion grue,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement au 43, rue de la Lièze – 25800 Valdahon.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront règlementés au 43 rue de la Lièze du 20 avril 2026 au 11 mai 2026 inclus, soit une durée de 21 jours calendaires, pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de couverture.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons sécurisé et balisé,
- Circulation alternée, par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 6 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise NOUVEAU ET MYOTTE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 16 avril 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR

